

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mise en œuvre aux MEDDE/MLET

Dispositions fixées par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (article 1):

"Des arrêtés du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé fixent, après avis du CT compétent ou du CSFPE, la liste des corps et emplois bénéficiant de l'IFSE et, le cas échéant, du CIA.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre intéressé peut, en outre, autoriser, selon un tableau d'assimilation par grade, le versement de l'IFSE et du CIA à d'autres fonctionnaires de grade équivalent et en exerçant les missions."

Procédure d'adhésion

Les règles de la procédure d'adhésion varient selon la nature des corps concernés :

- corps interministériels : le CSFPE est consulté sur un arrêté actant l'adhésion et déclinant le barème. Les ministères doivent présenter à la DGAFP la répartition des fonctions-type au sein des différents groupes. **Pour 2015, il s'agit des administrateurs civils, des attachés, des assistants et des conseillers de service social.**
- corps à statut commun : un arrêté interministériel FP/Budget prévoit l'adhésion au fil de l'eau des différents corps relevant du statut commun. Ce texte fixe également le barème. Le CTM de chaque ministère est consulté sur l'adhésion de son corps sur la base d'un arrêté modificatif de l'annexe à l'arrêté interministériel. Les ministères doivent présenter à la DGAFP la répartition des fonctions-type au sein des différents groupes. **Pour 2015, il s'agit des SACDD, des adjoints administratifs et des adjoints techniques.**
- corps ministériels : soit procédure "corps à statut commun" pour une assimilation, soit procédure spécifique (arrêté spécifique) après avis du CTM. **Pour 2015, il s'agit des SGM, des IAM, des IADD et des AUE.**

Echéancier :

- septembre 2014 : bilatérales OS [présentation de la démarche, des échéances, des répartitions des fonctions-type]
- novembre 2014 : bilatérales OS [principes de gestion]
- début 2015 : plénière OS
- 1^{er} trimestre 2015 : CTM pour projets d'arrêtés d'adhésion des corps basculant en 2015